

Construction de l'unité-éducative et d'activités de jour de Bruay-La-Buissière

211 rue Kléber Carpentier à Bruay-La-Buissière

CCTP Lot 01 – DESAMIANTAGE - DEMOLITION

SOMMAIRE

1 Généralités 4

1.1 Présentation de l'opération 4
1.2 Remise de l'offre 5
1.2.1 Documents réglementaires 5
1.2.2 Réglementations diverses 5
1.2.3 Connaissance des lieux 5
1.2.4 Connaissance des documents 6
1.2.5 Respect du délai des travaux 6
1.2.6 Contenu des prix 6
1.2.7 Pièces à fournir par les entreprises avec leur offre 6
1.3 Conception – Organisation – Intervention 7
1.3.1 Hygiène, sécurité et environnement 7
1.3.2 Limitation des nuisances 7
1.3.3 Protection des ouvrages 8
1.3.4 Démarches et autorisations 8
1.3.5 Propreté de la voirie et du domaine public 8
1.3.6 Réunion de chantier et compte-rendu hebdomadaire 9
1.3.7 Pièces à fournir par les entreprises durant le chantier 9
1.3.8 Encadrement de chantier 10
1.3.9 Protections individuelles et collectives 10
1.3.10 Impact du mode de déconstruction sur l'environnement 10
1.3.11 Responsabilité des matériaux provenant des travaux 10
1.3.12 Points d'arrêt 11

2 Description des travaux 12

2.1 Travaux préalables 12
2.1.1 DICT – Travaux sur réseaux 12
2.1.2 Clôture de chantier 12
2.1.3 Neutralisation des réseaux 12
2.1.4 Installation électrique de chantier 13
2.1.5 Cantonnements, base de vie 13
2.1.6 Branchement en eau et évacuation 13
2.2 Travaux de désamiantage 14
2.2.1 Plan de retrait 14
2.2.2 Dépose de mobilier amianté 14
2.2.3 Dépose des matériaux amiantés 14
2.2.4 Evacuation en décharge adaptée des matériaux amiantés 15
2.3 Travaux de démolition 16
2.3.1 Démolition complète de bâtiments 16
2.3.2 Débroussaillage et dépose des clôtures 16
2.3.3 Abatage et dessouchage 16
2.3.4 Démolition de revêtements extérieurs 16
2.3.5 Dépose des bordures et caniveaux existants 17
2.3.6 Dépose des canalisations existantes 17
2.3.7 Comblement des fosses existantes 17

2.3.8 Dépose des ouvrages divers maçonneries existantes....17

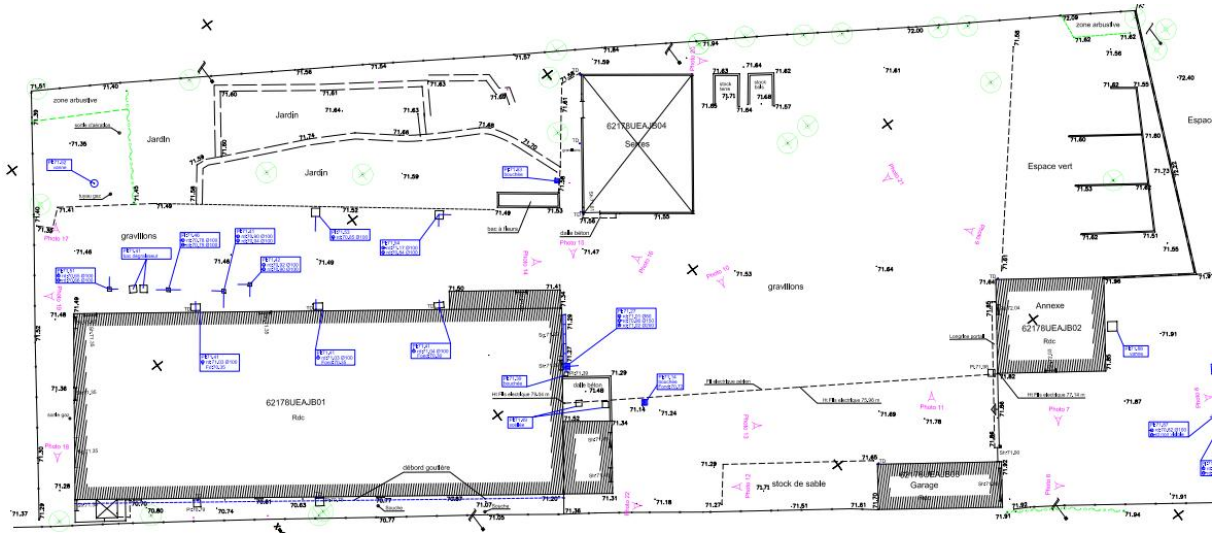
3 Description des travaux en OPTION 18

3.1 Enlèvement du mobilier existant avant démolition..... 18
3.2 Brulage des matériaux amiantés..... 18

1 Généralités

1.1 Présentation de l'opération

Le présent document décrit les travaux de désamiantage et de démolition des anciens bâtiments présents sur la parcelle du 211 rue Kleber à Bruay-La-Buissière.









1.2 Remise de l'offre

1.2.1 Documents réglementaires

Les prestations seront réalisées conformément aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur à la date de la consultation.

Parmi ces textes, on trouve notamment :

- Le R.E.E.F.
- Les documents techniques unifiés, cahier des charges, documents annexes et règles de calculs DTU, concernant les travaux de bâtiment suivant les listes annexées dans les cahiers du CSTB,
- L'ensemble des Normes Européennes et Françaises NF homologuées ou enregistrées,
- Les articles R.4534-60 à R.4534-73 du Code du travail relatifs aux travaux de démolition

1.2.2 Réglementations diverses

Dans son offre, l'entreprise devra tenir compte des stipulations des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, applicables aux travaux relatifs au présent lot, en vigueur à la date d'établissement de son offre et de signature du marché, telles que :

- Textes de lois,
- Textes administratifs sur la prévention des accidents sur les chantiers du bâtiment,
- Code du travail,
- Réglementation relative aux déchets du bâtiment :
 - Circulaire du 24 avril 2012 et arrêté du 12 mars 2012 relative au stockage des déchets d'amiante,
 - Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
 - Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1, L. 541-24 et L. 541-50.

Cette liste n'est pas exhaustive.

1.2.3 Connaissance des lieux

Les entreprises ayant remis une offre sont réputées :

- S'être rendues sur site,
- Avoir pris une connaissance complète de la nature, de l'emplacement et des conditions générales et particulières du lieu d'exécution des travaux,
- Avoir évalué les conditions d'accès, les possibilités d'installation de chantier, de stockage des matériaux, ainsi que les disponibilités en eau, en électricité, etc.,
- S'être informées sur les éventuelles servitudes ou obligations applicables,
- Avoir pris en compte l'ensemble des contraintes liées aux bâtiments existants,

Et avoir examiné avec précision tous les éléments existants pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les travaux à réaliser.

En conséquence, les entreprises sont présumées avoir une connaissance exhaustive des lieux et de l'ensemble des conditions susceptibles d'avoir un impact, de quelque nature que ce soit, sur l'exécution, la sécurité, les délais, la qualité ou les coûts des ouvrages.

Aucune entreprise ne pourra invoquer une méconnaissance pour justifier une demande de modification de prix ou de prolongation de délai.

1.2.4 Connaissance des documents

L'entreprise est réputée avoir, préalablement à la remise de son offre, pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'appels d'offres.

1.2.5 Respect du délai des travaux

L'entreprise respectera le délai d'exécution des travaux correspondant au présent lot, prévu dans le planning joint à l'appel d'offre.

À ce titre, elle s'engage à :

- Maintenir en permanence un effectif suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise, placés sous sa responsabilité directe, afin de garantir l'exécution des travaux dans les délais convenus,
- Disposer à tout moment des matériels, outillages, engins et moyens nécessaires pour assurer une progression régulière du chantier et respecter le délai d'achèvement prévu.

En cas de constat d'un retard dans l'avancement des travaux, le maitre d'œuvre et/ou le maitre d'ouvrage se réserve le droit de mettre en demeure l'entreprise :

- D'augmenter les effectifs présents sur le chantier,
- Et/ou de renforcer les moyens matériels mis en œuvre, tant en nombre qu'en puissance.

1.2.6 Contenu des prix

L'offre de l'entreprise comprend :

- Les enquêtes complémentaires nécessaires à la connaissance des constructions et réseaux existants,
- La protection des abords des mitoyens non démolis,
- La fourniture et mise en place d'une clôture de chantier et des affichages règlementaires,
- Les branchements provisoires et frais d'eau et d'électricité,
- Les travaux de désamiantage intégrant tous les contrôles, mesures d'empoussièrement, analyses, etc. en conformité avec la réglementation, avant, pendant et en fin de travaux, et production d'un rapport de fin de travaux
- Les travaux de démolition,
- Les travaux de déplombage.

Le maitre d'ouvrage procédera à la neutralisation des réseaux et concessionnaires sur site avant le démarrage des travaux.

1.2.7 Pièces à fournir par les entreprises avec leur offre

L'offre remise par l'entreprise est globale et forfaitaire. L'entreprise doit vérifier et s'engager sur les quantités du bordereau qu'elle remet avec son offre. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire de son offre.

Chaque soumissionnaire doit présenter une décomposition détaillée de son offre de prix selon les différents postes du présent CCTP.

Dans son offre, l'entreprise remettra un devis détaillé, accompagné d'un mémoire technique précisant notamment :

- L'organigramme de l'équipe envisagé,
- Les méthodologies de désamiantage (en précisant le phasage, les procédures, les moyens matériels et humains, les contrôles d'empoussièrement, ...)
- Les procédures de curage et de réemploi / recyclage des matériaux (en précisant les filières envisagées, ...)
- Les méthodologies de démolition en précisant le matériel employé,
- Les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement,
- Les dispositifs relatifs à l'hygiène et à la sécurité du chantier,
- Un plan d'Installation de Chantier de principe.

1.3 Conception – Organisation – Intervention

1.3.1 Hygiène, sécurité et environnement

L'entreprise établira un PPSPS. Ce document inclura aussi l'analyse des risques et les procédures prévues.

Il sera demandé à l'entreprise de détailler ses modes opératoires et méthodologies le nécessitant. A la demande du maitre d'œuvre ou du Coordonnateur SPS, l'entreprise devra détailler ses modes opératoires spécifiques avec les analyses de risque particulières s'y rapportant.

Tous les manquements liés à la sécurité des personnes et des biens constatés par le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre ou le coordonnateur SPS seront pénalisables.

En cas de manquement grave ou répété aux règles d'hygiène et de sécurité, le maitre d'ouvrage sur avis du Maitre d'œuvre et/ou du Coordinateur SPS peut faire arrêter le chantier, sans interruption du délai d'exécution et aux torts exclusifs de l'entreprise.

En cas de constat de situations à risque pouvant entrainer une situation de danger grave et imminent, l'entreprise devra, par le biais de son encadrant de chantier, et sur simple demande orale du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre ou du coordonnateur SPS, faire stopper la tache critique et procéder à la mise en sécurité immédiate de la situation.

1.3.2 Limitation des nuisances

L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le contrôle et la minimisation des nuisances et incidences du chantier sur l'environnement et les abords du chantier, notamment lors du chargement des matériaux et du transport de ceux-ci.

Plus particulièrement, il s'assurera des aspects suivants :

- Limitation des odeurs et nuisances olfactives, sonores et visuelles,
- Limitation des bruits,
- Limitation des émissions de poussière par dispositif de brumisation.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale,

les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

1.3.3 Protection des ouvrages

L'entreprise est responsable de ses travaux jusqu'à leur réception par le maitre d'ouvrage.

Elle devra prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu en particulier des aléas de chantier.

L'entreprise est également responsable des détériorations qu'il causerait, notamment aux voiries, aux végétaux, aux réseaux, aux équipements enterrés ou aux ouvrages. Il devra notamment adapter la charge des véhicules ou de ses engins à la résistance des sols et à la résistance des ouvrages.

L'entreprise procédera au nettoyage régulier du chantier et devra protéger le domaine public pour ses interventions extérieures.

1.3.4 Démarches et autorisations

Il incombe à l'entreprise de procéder, en temps utile, à toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir les autorisations, accords, instructions ou autres documents requis pour la bonne exécution des travaux.

L'entreprise devra transmettre au maitre d'œuvre et au maitre d'ouvrage une copie de l'ensemble des correspondances et pièces relatives à ces démarches.

Dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage, l'entreprise disposera d'un délai de 5 jours pour établir et transmettre un Plan d'Installation de Chantier (PIC) ainsi qu'un plan de terrassement. Ces documents devront notamment préciser les zones prévues pour l'attente des camions et le stockage des bennes, exclusivement situées à l'intérieur de l'aire de chantier. Aucune occupation du domaine public ne sera autorisée à cet effet.

Les frais inhérents à une éventuelle occupation temporaire du domaine public, sont à la charge l'entreprise. Le Plan d'Installation de Chantier devra être validé par le maitre d'ouvrage, ainsi que le maitre d'œuvre.

1.3.5 Propreté de la voirie et du domaine public

Pour maintenir et assurer un bon état de propreté des voiries et espaces publics avoisinant le chantier, l'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires afin d'y parvenir : aire de nettoyage/décrottage, passage régulier d'une balayeuse, etc.

Toute option proposée nécessitant l'utilisation d'eau pour le nettoyage des véhicules, devra inclure un mode de gestion adaptée des eaux pour éviter toute contamination du terrain.

Comme précisé précédemment, l'entreprise fera procéder au passage d'une balayeuse sur le domaine public sur simple demande du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre. Le candidat prendra en compte dans son offre financière l'ensemble des dispositions relatives au bon fonctionnement de ce poste.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entreprise sera seule responsable des conséquences. Le maitre d'ouvrage et / ou le maitre d'œuvre pourra alors missionner un prestataire extérieur pour une remise en état. Ces frais seront à la seule charge de l'entreprise.

1.3.6 Réunion de chantier et compte-rendu hebdomadaire

Une réunion de démarrage sur site, réunissant le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre, le coordinateur SPS et l'entreprise titulaire du marché, permettra de préciser les objectifs de la mission et les modalités d'intervention de chacun.

Le maitre d'œuvre animera des réunions hebdomadaires pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra y être systématiquement représentée afin de faire un point d'avancement sur le planning et d'exposer les éventuelles difficultés rencontrées.

En complément, un compte-rendu hebdomadaire de l'état d'avancement du chantier devra être transmis par l'entreprise au maitre d'ouvrage et au maitre d'œuvre à la fin de chaque semaine.

Une réunion préalable à la réception des travaux sera organisée dans un délai maximal d'une semaine après l'achèvement des travaux et la remise en état des lieux.

La réception définitive des travaux interviendra uniquement après la levée des réserves et la remise de l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets par l'entreprise au maitre d'ouvrage.

1.3.7 Pièces à fournir par les entreprises durant le chantier

Pendant la période de préparation et avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra fournir un exemplaire des pièces suivantes :

- Plan de retrait des matériaux amiantés,
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, avec l'analyse des risques des modes opératoires,
- Schéma Organisationnel de Gestion et d'Elimination des déchets,
- Eventuels demandes d'agrément des entreprises sous-traitantes,
- Planning,
- Plan d'installation de chantier.

Pendant les travaux, l'entreprise tiendra à jour et à disposition des intervenants ou organismes de prévention, sur le chantier, les éléments suivants :

- Le PPSPS,
- Le plan de retrait des matériaux amiantés et les mesures de contrôles,
- Les documents d'exécution,
- Les modes opératoires retenus,
- Le planning d'intervention détaillé avec pointage de l'avancement, affiché en base-vie,
- Les fiches d'autocontrôle dûment complétées,
- Les bordereaux de suivi des déchets (BSD et BSDA) et les certificats de mise en décharge,
- La liste des intervenants sur le site, accompagnée des aptitudes médicales, et des attestations CACES,
- Les documents émis par la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ou coordination sécurité,
- Les notifications de déclaration de travaux à l'inspection du travail, à la CARSAT à l'OPPBTP et l'avis du médecin du travail,
- Le plan d'Installation de Chantier, affiché en base-vie.

Ces listes sont non exhaustives.

1.3.8 Encadrement de chantier

Pour la conduite des travaux, il sera attendu de la part de l'entreprise :

- La présence permanente sur site d'un chef de chantier, pouvant être contacté en permanence par liaison téléphonique en temps normal et a fortiori en cas d'urgence,
- Le suivi, le pilotage et la coordination des études et du chantier par le conducteur de travaux, présent fréquemment sur le chantier en dehors du temps consacré au rendez-vous de chantier, et pouvant être joint dans les 24 heures,
- Leur remplacement en cas d'absence par des responsables de qualification égale,
- La participation du représentant de l'entreprise à toutes les réunions de chantier.

Les personnels d'encadrement de chantier devront disposer des pouvoirs et délégations nécessaires à assurer et faire respecter toutes les dispositions visant la protection des personnes et des biens.

1.3.9 Protections individuelles et collectives

L'entreprise doit, conformément à la législation en vigueur, mettre en place, et en assurer le maintien, toute protection collective ou individuelle nécessaire au parfait achèvement de ses travaux, nécessaire à la protection de ses personnels comme des biens et personnes extérieures.

1.3.10 Impact du mode de déconstruction sur l'environnement

En préalable à toute intervention sur des ouvrages existants ou à proximité, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions et procéder à toutes études, sondages, consolidations, nécessaires à la bonne tenue des dits ouvrages. Elle doit prendre toutes dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité et le fonctionnement des ouvrages environnants.

L'entreprise s'assure que les méthodes et matériels de démolition utilisés ne créent pas de gêne aux ouvrages avoisinants : protection conte les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.

Un constat d'huissier, à charge du maitre d'ouvrage, sera réalisé avec l'entreprise, avant le démarrage des travaux. L'entreprise aura à sa charge, la reprise des ouvrages avoisinants, qui auraient été dégradés de son fait.

1.3.11 Responsabilité des matériaux provenant des travaux

L'entreprise a la responsabilité de toutes les terres, matériaux et produits provenant des travaux, et de ses déchets d'emballage et consommables.

L'entreprise devra :

- Trier ses déchets et garantir le non-mélange des déchets et matériaux évacués,
- Evacuer les déchets et matériaux vers des sites compatibles avec leurs natures,
- Assurer la traçabilité des déchets et établir un tableau récapitulatif des bordereaux de suivi des déchets,
- Tenir à jour un registre quotidien détaillant l'ensemble des évacuations du chantier.

1.3.12 Points d'arrêt

Les points d'arrêt suivant seront réalisés :

- Avant démarrage des travaux de désamiantage pour valider la mise œuvre des moyens de protections collectives,
- Préalablement au démarrage des travaux de démolition, pour valider le retrait des matériaux démontables : mobilier, cloisons, faux-plafond, etc.,
- Préalablement au démarrage des travaux de dépollution pour valider les établissements vers lesquels ces matériaux seront évacués,
- A l'issue des travaux de désamiantage pour valider le retrait des matériaux amiantés,
- A l'issue de la démolition des structures enterrées et de l'évacuation des déchets avant remblaiement et réaménagement de la zone de démolition.

Un point d'arrêt du chantier supplémentaire sera réalisé en cas de découverte de structure non prévue dans les différents documents du marché.

Les points d'arrêt du chantier ne seront levés qu'après accord du maitre d'ouvrage sur proposition du maitre d'œuvre.

2 Description des travaux

2.1 Travaux préalables

2.1.1 DICT – Travaux sur réseaux

Le titulaire du marché doit, avant le début des travaux, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui sont, selon le cas, déposés, protégés ou maintenus en service, pendant la durée des travaux.

Il doit envoyer à tous les concessionnaires, des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, selon les Déclarations de Travaux, réalisées par le maitre d'ouvrage.

De même, il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.

2.1.2 Clôture de chantier

Suivant l'avancement des travaux, l'entreprise devra la fourniture et pose d'une clôture de chantier d'une hauteur de 2.00m minimum, constituée de panneaux pleins opaque en tôle anti-affiche, sur l'ensemble de la périphérie des travaux. Les panneaux seront fixés sur des bastaings de bois, fondé dans des regards remplis de béton.

Un portail d'accès à 2 vantaux, avec un système permettant un maniement aisé et permettant le passage d'un véhicule, sera aménagé dans la clôture. Cette clôture devra être maintenue fermée en permanence.

L'entreprise doit prévoir :

- Le maintien en état de la clôture pendant la durée des travaux,
- La fourniture et la pose, en quantité suffisante, des panneaux de chantier réglementaires, apposés pour interdire l'accès aux personnes non autorisées, signaler les risques du chantier, et rappeler les règles de sécurité,
- Tous les balisages diurnes et nocturnes,
- La gestion des ouvertures et fermetures du site.

La clôture sera maintenue en place après les travaux de déconstruction, des plots béton devront être disposés et laissés en place devant le portail en vue de la sécurisation du site avant les futurs travaux de construction.

L'entreprise ne devra pas la dépose de la clôture.

2.1.3 Neutralisation des réseaux

Le maitre d'ouvrage assure la dépose des équipements des concessionnaires et l'arrêt des fluides, avant le démarrage des travaux de démolition.

L'entreprise aura à sa charge :

- La vérification de la mise hors tension de tous les circuits et équipements électriques et la vérification de la déconnexion du réseau,
- La vérification de la déconnexion des réseaux AEP,
- La vérification de la déconnexion des réseaux Télécoms et fibres optiques,
- La déconnexion du réseau d'éclairage public,

- Le bouchonnement des réseaux d'évacuations (EU, EV, EP).

2.1.4 Installation électrique de chantier

L'entreprise aura pris connaissance des possibilités de branchement électrique à proximité du bâtiment avant la remise de son offre.

L'entreprise devra assurer les installations électrique provisoire de chantier, pour la réalisation de sa prestation, soit par groupe autonome, soit en demandant un branchement provisoire de chantier. En cas de branchement provisoire de chantier, celui-ci sera vérifié par un organisme ou personne habilité. L'entreprise fera son affaire des puissances électriques nécessaires à ces installations.

Ces installations électriques devront être conformes à la réglementation et comporter tous les dispositifs de coupure et de sécurité.

Les consommations électriques sont à la charge du titulaire du présent lot.

2.1.5 Cantonnements, base de vie

Le titulaire intègre dans son offre l'installation des vestiaires, sanitaires et réfectoires pour ses équipes. Les consommations électriques et fluides, le nettoyage et l'entretien des locaux, restent à charge du titulaire.

2.1.6 Branchement en eau et évacuation

L'entreprise aura pris connaissance des possibilités de branchement eau sur le site avant la remise du plan de retrait. À partir du point de branchement, il aura à réaliser l'alimentation en eau du chantier.

Les prestations nécessaires de raccordement depuis le réseau public, notamment la demande de branchement provisoire, y compris dépose en fin de chantier sont à la charge de l'entreprise.

Toutes les eaux résiduaires (douche, eaux de nettoyage, ...) doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur rejet en milieu naturel, notamment au moyen d'une filtration ou par toute autre disposition équivalente. Les boues résiduelles et les filtres colmatés doivent être conditionnés comme les déchets amiantés ou pollués.

Dans le cas où les contrôles feront apparaître une valeur supérieure à celle autorisée, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation de ces effluents dans des conditions répondant à la réglementation.

2.2 Travaux de désamiantage

La dépose du mobilier existant dans le bâtiment annexe et le bâtiment garage est à la charge de la maitrise d'ouvrage.

2.2.1 Plan de retrait

L'entreprise devra, au minimum 30 jours avant le début de son intervention, établir et soumettre à la Maîtrise d'œuvre un plan de retrait des matériaux amiantés.

Ce document devra notamment comporter :

- Une analyse des risques identifiés ainsi que les mesures de prévention associées ;
- La description des moyens et méthodes mis en œuvre sur le chantier pour la protection du personnel ;
- La description des moyens et méthodes mis en œuvre pour la protection de l'environnement ;
- L'organisation des secours en zone contaminée ;
- La description des installations de chantier propres à l'entreprise ;
- La méthodologie de travail retenue ;
- L'énumération des compétences et qualifications de l'entreprise ;
- La description des moyens humains et matériels affectés au chantier ;
- Les fréquences et modalités des contrôles ;
- Les avis du médecin du travail et du laboratoire de prélèvement relatifs à la stratégie de contrôle ;
- Ainsi que tout autre élément nécessaire à la bonne conduite des travaux.

Après visa de la Maîtrise d'œuvre, ce plan de retrait devra être transmis aux services compétents au moins 30 jours avant le démarrage de l'intervention.

La validation du plan de retrait devra être obtenue auprès des organismes habilités (médecin du travail, caisse régionale d'assurance maladie, organismes de prévention, etc.) avant tout commencement des travaux.

2.2.2 Dépose de mobilier amianté

L'entreprise a la charge de la dépose des mobiliers repérés amiantés dans le rapport 2021-6841-P03 établi par NOREXPERTISE en date du 22/10/2021.

Des poussières d'amiante ont été repérées sur :

- L'évier de la cellule 1
- La bétonnière de la cellule 1
- L'armoire de la cellule 4

L'entreprise doit l'évacuation des mobiliers amiantés dans le diagnostic.

Les bordereaux de suivi des déchets amiantés seront transmis au maître d'ouvrage.

La dépose et l'évacuation du mobilier ne contenant pas d'amiante est à prévoir en option.

Localisation : Hangar existant

2.2.3 Dépose des matériaux amiantés

L'entreprise a la charge de la dépose des matériaux amiantés repérés dans les rapports 2021-6841-P01 et P02 établi par NOREXPERTISE en date du 22/10/2021.

Les travaux de dépose comprennent les prestations complémentaires suivantes :

- Les échafaudages nécessaires,
- Les pulvérisations abondantes d'imprégnant, selon nécessité,
- La manutention à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment y compris le chargement et le transport aux décharges publics adaptées,
- Le nettoyage, dépoussiérage, etc..., des déblais des locaux concernés.

Les bordereaux de suivi des déchets amiantés seront transmis au maître d'ouvrage.

Localisation :

- Bâtiment Bureau Annexe :
 - Plaques de toiture amiantées en tôles de fibrociment
- Bâtiment hangar :
 - Cellule 22 : Plaques de toiture amiantées en tôles de fibrociment
 - Cellule 23 : Plaques de toiture amiantées en tôles de fibrociment

2.2.4 Evacuation en décharge adaptée des matériaux amiantés

L'entreprise devra assurer le conditionnement, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux et déchets contenant de l'amiante.

Cette prestation comprend notamment :

- Le conditionnement des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'étiquetage réglementaire des colis ;
- Le stockage provisoire sur site dans une zone sécurisée ;
- Le transport par un transporteur habilité ;
- Les frais de traitement et de mise en décharge en installation adaptée ;
- L'établissement et la transmission des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).

Localisation : Ensemble des déchets amiantés

2.3 Travaux de démolition

2.3.1 Démolition complète de bâtiments

L'entreprise doit la réalisation des travaux de démolition comprenant :

- La démolition des cloisons,
- La dépose des menuiseries intérieures
- La dépose des équipements techniques (équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de canalisations de plomberie et d'équipement sanitaire)
- La dépose des faux-plafonds
- La dépose des doublages et des revêtements muraux
- La dépose des revêtements de sols
- L'étaiements des murs et des planchers suivant nécessités,
- La déconstruction complète du bâtiment tous corps d'état, y compris purge de l'ensemble des fondations
- Le remblaiement au droit des fondations, et réseaux non conservés.
- Le nettoyage de la zone en fin d'intervention
- La manutention des déblais, avec chargement et transport aux décharges publiques et y compris taxes et droits divers.

Les travaux de démolition ne pourront commencer avant réception du rapport final d'intervention concernant les travaux amiantés.

La démolition de la serre existante (bâtiment 03) est prévue par l'entreprise titulaire du lot menuiseries extérieure qui a à sa charge sa rénovation.

Localisation :

- Bâtiment 01 : Annexe
- Bâtiment 02 : Garage
- Bâtiment 04 : Hangar

2.3.2 Débroussaillage et dépose des clôtures

L'entreprise doit la réalisation des travaux suivants :

- L'arrachage et l'évacuation des haies végétales,
- La dépose et l'évacuation des clôtures et portails.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.3 Abatage et dessouchage

L'entreprise doit les travaux d'abatage d'arbre et de dessouchage suivant repérage du plan de déconstruction.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.4 Démolition de revêtements extérieurs

Les chaussées, voiries et cheminements existants seront démolis sur la totalité du site. Les matériaux issus de cette démolition seront soit recyclés soit évacués en décharge agréée.

Au droit des jonctions avec la voirie publique, les chaussées à démolir doivent être préalablement découpées avec précaution, soit par sciage, soit par outils pneumatiques ou hydrauliques.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.5 Dépose des bordures et caniveaux existants

Les bordures, caniveaux et regards existants seront déposés. Cette opération inclut le sciage soigné de la chaussée contiguë. Les matériaux issus de cette démolition seront soit recyclés soit évacués en décharge agréée.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.6 Dépose des canalisations existantes

Les canalisations existantes seront déposées.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.7 Comblement des fosses existantes

Les fosses existantes notamment la fosse de récupération des eaux pluviales devant le hangar seront comblées avec des matériaux compatibles avec les revêtements du projet.

Localisation : Plan de déconstruction et suivant visite de site

2.3.8 Dépose des ouvrages divers maçonneries existantes

Les ouvrages existants seront déposés et évacués à la décharge aux frais de l'entreprise.

Localisation :

- Dépose du mobilier urbain non conservé dans le cadre du projet ;
- Dépose des petits ouvrages de soutènement et de stockage présent sur la parcelle ;
- Dépose des petits ouvrages en maçonneries selon visite de site de l'entreprise.



3 Description des travaux en OPTION

3.1 Enlèvement du mobilier existant avant démolition

L'entreprise doit l'enlèvement, le transport et l'évacuation de l'ensemble du mobilier présent avant les travaux de démolition.

La prestation comprend notamment :

- Le tri des matériaux conformément à la réglementation en vigueur,
- Le chargement et l'évacuation vers les filières adaptées.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de la quantité et de la nature des éléments à évacuer.

Localisation : Hangar existant

3.2 Brulage des matériaux amiantés

L'Entreprise devra assurer la gestion, le conditionnement, le transport et l'élimination de l'ensemble des déchets contenant de l'amiante.

Les déchets amiantés friables ou non friables, devront être dirigés vers des centres de traitement agréés intégrant une filière d'incinération à haute température ou toute autre installation autorisée de destruction définitive des fibres d'amiante.

L'Entreprise devra fournir au Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents de traçabilité dûment complétés et visés par les différents intervenants attestant de la bonne élimination des déchets.

Toutes les sujétions liées à ces prestations sont réputées incluses dans le prix global et forfaitaire du marché.

Localisation : Ensemble des déchets amiantés